

Convocation le 6 octobre 2022

Publication le 19 octobre 2022

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 13 octobre à 20 h 30, le conseil municipal de Surin s'est réuni à la mairie de Surin sous la présidence de Monsieur Philippe Jeannot, Maire.

Membres présents : MM. Mozzi-Ravel Jacques, Delplancq Thierry, Mmes Raphel Hélène, Quinard Christine, Fourré Cindy, Weill Rémi, M. Dudouit Jérôme, Mme Dubois-Massé Annie, M. Vandé Yves

Membres absents : MM. Chasseau Fabrice (pouvoir donné à Jeannot Philippe), Brun Samuel, Riccucci Sébastien, Blanchet Bernard et Mme Kilque Sylvie

Quorum :8

Secrétaire : Raphel Hélène

Ordre du Jour

- Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022
- Prix du terrain du lotissement
- Motion proposée par ADM 79 : "Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales"
- Mandatement du CDG pour participation à la mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires
- Tarifs de location de la salle des fêtes au 01.01.2023
- Personnel : chèques cadeaux
- Compte rendu EPCI et commissions
- Questions diverses :
 - Propositions de plantation de haie pour cette année, par secteur

Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2022 à l'unanimité (vote à main levée)

Prix du terrain du lotissement (délibération n° 1-13/10/2022)

M. le maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 14 septembre 2010 en fixant le prix de vente des parcelles du lotissement à 22,50 € HT par m², mais sur les panneaux à l'entrée du village le prix indiqué est de 22€ HT par m².

Afin de mettre en cohérence le prix voté et le prix affiché, M. le maire propose de délibérer sur un nouveau tarif de vente.

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité (Vote à main levée), le prix de vente du terrain du lotissement à 22 € HT le mètre carré.

Motion proposée par ADM 79 : "Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales » (délibération n°2-13/10/2022)

M. le maire explique que dans le contexte financier actuel, il lui semble important de faire remonter auprès du gouvernement les difficultés auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales.

L'ADM79 propose aux différents conseils municipaux ou communautaires d'adopter cette motion :

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Surin à l'occasion de son conseil municipal/communautaire du 13 octobre 2022, se joint à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

➤ *Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,*

➤ *Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;*

➤ *Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;*

➤ *Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.*

➤ *Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,*

➤ *Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.*

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité (vote à main levée) la motion proposée par l'ADM79.

Mandatement du CDG pour participation à la mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires (délibération n° 3-13/10/2022)

M. le maire rappelle que la mairie a souscrit un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires et que celui-ci arrive à échéance le 31/12/2023. Ce contrat a été négocié via le Centre de gestion.

Le Centre de gestion enclenche en début d'année 2023 une nouvelle consultation groupée pour proposer de nouveaux contrats au 1er janvier 2024.

Le CDG demande l'accord du conseil municipal pour que la mairie participe à cette procédure (sans engagement ferme).

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu, le code général des Collectivités Territoriales,
- Vu, le code des assurances,
- Vu, le Code de la commande publique,
- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose :

- l'opportunité pour (dénomination de la collectivité ou établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que la commune de Surin adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune de Surin, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et procédé au vote :

Décide, à l'unanimité (vote à main levée) que le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres est habilité à souscrire pour le compte de la commune de Surin des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire
- Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Tarifs de location de la salle des fêtes au 01.01.2023 (délibération n° 4-13/10/2022)

Le conseil municipal fixe, à l'unanimité (vote à main levée), les tarifs de location de la salle des fêtes suivants à compter du 1^{er} janvier 2023 (montants indiqués en euros):

	De la commune	Hors commune
PARTICULIERS / ASSOCIATIONS *		
1 journée	180	220
2 jours	250	300
VAISSELLE		
moins 50 couverts		30
plus 50 couverts		50
MENAGE		150
CAUTION		1000

* Les associations communales bénéficient gratuitement de la location de la salle des fêtes 1 fois par an.

Personnel : chèques cadeaux (délibération n° 5-13/10/2022)

Madame Raphel se retire.

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal approuve la gratification pour l'évènement du « Noël des agents » à l'ensemble du personnel sous forme de chèques de la Chambre de commerce des Deux-Sèvres de 170 euros par agent, montant arrondi à la dizaine d'euros inférieure au plafond URSSAF. Pour les agents recrutés en cours d'année, le montant des chèques cadeaux sera calculé au prorata du nombre de mois passé dans la collectivité.

Vote à main levée, Pour : 10

Compte rendu EPCI et commissions

SIVU du RPI Cours Surin Xaintray : Il n'y a pas eu de réunion SIVU depuis le dernier conseil municipal. Cependant Jacques Mozzi-Ravel rappelle à l'assemblée que le RPI va connaître de

grandes modifications l'année prochaine. A la rentrée 2023, le RPI va devenir un RPI concentré avec un seul site sur Surin composé des élèves de Surin et de Xaintray. Les élèves de Cours vont être rattachés à l'école de Champdeniers. Afin que les parents du RPI s'approprient ce nouveau contexte, Philippe Jeannot propose la mise en place d'un panneau sur la façade de l'école de Surin sur lequel serait écrit : Ecole de Surin - Xaintray.

Questions diverses

Eclairage public : Le maire et les adjoints ont reçu les représentants de l'entreprise Bouygues afin d'échanger sur les possibilités d'économie d'énergie sur l'éclairage public de la commune. Les économies d'énergie peuvent être effectuées par l'intermédiaire de 2 champs d'action : la durée d'éclairage et le remplacement des ampoules. Actuellement, il n'est pas possible de modifier la durée d'éclairage, à la convenance de la commune. Pour cela, il faudrait changer les boîtiers et les remplacer par un système d'horloge astronomique. L'horloge astronomique permet au-delà du réglage des horaires que les lumières s'allument et s'éteignent suivant la luminosité extérieure. Il est également possible de régler l'intensité de l'éclairage. Les horaires d'éclairage proposés sont une ouverture à 6h45 et une fermeture à 21h00.

Le remplacement des ampoules actuelles par des LED pourrait être planifié sur 4 ans. Cet étalement a plusieurs avantages : la répartition des coûts sur plusieurs années, la possibilité de bénéficier de subventions plafonnées tous les ans et la fin de vie des nouvelles ampoules étalée dans le temps. Le changement d'ampoule impliquera, sur certaine zone, la modification des lampadaires.

Les élus ont demandé un devis à Bouygues pour une première tranche de travaux sur la route principale des Alleufs jusque La Véquière.

Philippe Jeannot a, également, contacté Gérédis afin d'estimer le coût de l'enfouissement de l'électricité à La Véquière.

Plantation de haie : Jacques Mozzi-Ravel a été contacté par M. Bonnet de la Fédération des chasseurs afin de recueillir les besoins de la commune en matière de plantation de haie, la commande des arbres devant être passée d'ici la fin du mois. Les cartes des différentes zones définies dans le cadre du projet Ekosentia sont projetées face à l'assemblée afin que chacun indique les lieux qui selon eux sont à planter. Il s'agit principalement cette année de combler les espaces vides dans les haies existantes avec évidemment l'accord et la coopération des propriétaires des terrains adjacents. Un linéaire d'un peu plus de 800 m, réparti sur la commune, est défini et sera soumis à M. Bonnet en début de semaine prochaine.

Formation sur les haies : Jacques Mozzi-Ravel indique qu'en compagnie de Kylian Poussard, il a suivi une formation sur les haies proposée par le Pays de Gâtine et l'association Prom'Haie à Saint-Christophe-sur-Roc. La formation a obtenu un grand succès et a été limitée à 1 élu et 1 agent communal par commune. La formation s'est déroulée dans une bonne ambiance avec en matinée, des ateliers jeux autour des haies et l'après-midi, une présentation plus pratique sur l'entretien des haies.

Boîte à livres : Hélène Raphel fait part au Conseil municipal d'une demande pour l'installation d'une boîte à livres sur La Véquière. Le conseil municipal prend note de cette demande et va étudier la question. Le sujet sera abordé de manière plus approfondie lors d'un prochain conseil.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures

Délibérations de la séance du Conseil municipal du 8 septembre 2022 :

N° 1-13/10/2022	Prix du terrain du lotissement	Approuvée
N° 2-13/10/2022	Motion proposée par ADM 79 : "Pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales"	Approuvée
N° 3-13/10/2022	Mandatement du CDG pour participation à la mise en concurrence pour le contrat d'assurance des risques statutaires	Approuvée
N° 4-13/10/2022	Tarifs de location de la salle des fêtes au 01.01.2023	Approuvée
N° 5-13/10/2022	Personnel : chèques cadeaux	Approuvée

Le président	La secrétaire
P.Jeannot	H. Raphel